

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PLACE CONRAD KARRER, CHEMIN DU BRUEGEL,  
PLACE ET COUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande formulée par l'association « Les Globe Trotters » de BARR en charge de l'organisation de la 21<sup>ème</sup> randonnée gastronomique du Kirchberg de BARR qui se tiendra le dimanche 07 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**ARRETE**

Article 1 - Du mardi 02 septembre 2025 à 08 h 00 au lundi 08 septembre 2025 à 17 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit :

- cour de l'Hôtel de Ville,
- chemin du Bruegel entre l'accès à la propriété ROMAIN et la borne incendie.

Article 2 - Le dimanche 07 septembre 2025, de 05 h 00 à 20 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit :

- place Conrad Karrer,
- place de l'Hôtel de Ville, ainsi que devant les n° 01 A et 01 B.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR sous le contrôle de la Police Municipale de BARR au plus tard :

- le vendredi 29 août 2025 pour la cour de l'Hôtel de Ville et le chemin du Bruegel,

- le mercredi 03 septembre 2025 pour la place Conrad Karrer et la place de l'Hôtel de Ville.

Article 5 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera puclé et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président de l'association « Les Globe Trotters » de BARR.

Arrêté municipal n° 3413

BARR, le 17 juin 2025



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

